

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-six mai à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel AUBRY, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de la convocation : 20 Mai 2020. Date d'affichage : 28 Mai 2020.

Nombre de Conseillers : * Présents : 15. * Absent(s) : 0. * Votant : 15.

Étaient présents : Daniel AUBRY, Corinne BORN, Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRÈSE, Valérie DUSSET, André FONTANA, Jacques HUMBERT, Guillaume JAUTZY, Dominique KUTA, Jean-Marc LEDERLÉ, Estelle LIES, Marielle MOUROT, Jean-Marie NICOLAS, Philippe THOMAS, Vincent REMICHIUS.

Étaient absent : Néant.

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

N°014/2020: Élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, M. André FONTANA se porte candidat.

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : - Nombre de bulletins : 15
 - À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
 - Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8

M. André FONTANA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et est immédiatement installé.

N°015/2020: Détermination du nombre d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant, que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune de Bicqueley un effectif maximum de quatre adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la création de 3 Adjoints au Maire.

N°016/2020: Élection du Premier Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7-1;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, Mme Andrée DEGRESE se porte candidate.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de l'Adjoint au Maire. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Mme Andrée DEGRESE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint au Maire et est immédiatement installée.

N°017/2020: Élection du Deuxième Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7-1 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, M. Jean-Michel CHATEAU se porte candidat.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de l'Adjoint au Maire. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 0
- Majorité absolue : 8

M. Jean-Michel CHATEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

N°018/2020: Élection du Troisième adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, Mme Corinne BORN se porte candidate.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du troisième Adjoint au Maire. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Mme Corinne BORN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint troisième Adjointe au Maire et est immédiatement installée.

N°019/2020: Création et détermination du nombre de poste de conseillers municipaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

M. le Maire informe l'assemblée que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal. Il propose de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués.

Il précise également que le Maire est seul chargé de l'administration de la Commune; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté du Maire.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- De créer 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

N°020/2020: Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-I-II du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu les précédentes délibérations de l'assemblée, constatant l'élection du Maire, de trois Adjoints au Maire et de trois Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30%,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70%,

Considérant que l'art. L 2123-24-I-III du C.G.C.T prévoit que des indemnités peuvent être versées par le Conseil Municipal aux Conseillers Municipaux Délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé. Soit dans le cas présent, un taux minimal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique de 3%.

Le Maire précise que malgré la revalorisation de l'indice de rémunération en 2019 avec application au 1er janvier 2020, le Maire et les Adjoints ne souhaitent pas appliquer cette augmentation et conserveront donc des indemnités égales à celles de la précédente mandature.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention M. Thomas):

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués avec effet à compter du 27 mai 2020, comme suit :
 - Maire: 31% de l'indice 1027 soit 1 205,71 € brut
 - Adjoint au Maire: 8,25% de l'indice 1027 soit 320,88 € brut
 - Conseiller Municipal délégué: 3% de l'indice 1027 soit 116,68 € brut

- De prévoir les crédits nécessaires au budget général 2020.

N°021/2020: Mise en place des Commissions Communales.

Le Maire rappelle que les commissions municipales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les décisions sont soumises au vote du Conseil Municipal ou sont prises directement par le Maire, selon le cas.

<p>1. Travaux - Sécurité - Appel d'offres : Président (membre de droit) : FONTANA André Vice-président : HUMBERT Jacques Membres : - LEDERLE Jean-Marc - NICOLAS Jean-Marie - BORN Corinne</p>	<p>2. Forêt - Environnement - Urbanisme : Président (membre de droit) : FONTANA André Vice-président : CHATEAU Jean-Michel Membres : - AUBRY Daniel - JAUTZY Guillaume - DUSSET Valérie</p>
<p>3. Péri-scolaire - Vie scolaire - Communication : Président (membre de droit): FONTANA André Vice-président : JAUTZY Guillaume Membres : - THOMAS Philippe - BORN Corinne - DEGRESE Andrée - LIES Estelle</p>	<p>4. Associations - Jeunesse - Festivités : Président (membre de droit): FONTANA André Vice-président : DUSSET Valérie Membres : - MOUROT Marielle - HUMBERT Jacques - BORN Corinne - DEGRESE Andrée - JAUTZY Guillaume - KUTA Dominique</p>

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- De former les commissions mentionnées dans cette délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

N°022/2020: Élection des Conseillers Communautaires.

Les Conseillers Communautaires étant désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, établi lors de la première séance de conseil après les élections, sont appelés à siéger à la Communauté de Communes Terres Toulouses :

- M. André FONTANA, Maire
- Mme Andrée DEGRESE, première Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. André FONTANA et Mme DEGRESE Andrée comme Conseillers Communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA